

TABLEAU N°20 bis*Modifié par le décret n°87-582 du 22-7-87***Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières
ou de vapeurs arsenicales***Date de création : 23 juin 1985**Dernière mise à jour : J.O. du 28-7-87*

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE (<i>INDICATIVE</i>) des (<i>principaux</i>) travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.